



# Ville de Saint-Maurice

Val-de-Marne

**ARRETE DU MAIRE  
N° 2023-023  
DONNANT ACCORD DU MAIRE AU NOM DE L'ETAT  
POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT OU DE MODIFICATION  
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

DESCRIPTIF DE LA DEMANDE		Référence dossier
Déposé le : 10 janvier 2023 Complété le :		DP n° AT n° 094 069 23 S 0001
Par :	TRAK Atelier	Autorisation au titre de l'article L.122-3 du code de la construction (sécurité incendie et accessibilité) pour réaliser des travaux ou aménagement sur un ERP, travaux non soumis à permis de construire.
Représenté par :	Monsieur Stéphane ROUX	
Demeurant à :	51, rue Saint Louis de l'Ile 75004 PARIS	
Nature des Travaux :	Aménagement d'un local commercial	
Sur terrain sis à :	62 av du Maréchal De Lattre de Tassigny 94410 Saint-Maurice	
Classement ERP :	Type W de 5 <sup>ème</sup> catégorie	
Effectifs :	Public + personnel = 6	

Le Maire de Saint-Maurice, Vice-Président de Paris Est Marne&Bois ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, modifié par le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des ERP et IGH ;

VU l'arrêté du 22 juin 1990 modifié, relatif aux dispositions particulières applicables aux établissements recevant du public de 5<sup>ème</sup> catégorie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-2512 du 11 août 2015 modifié créant des Commissions Communales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et fixant leur composition et leurs attributions ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-2513 du 11 août 2015 créant des Commissions Communales pour l'accessibilité aux personnes handicapées et fixant leur composition et leurs attributions ;

VU la délibération n°D-001 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'avis favorable avec prescriptions de la Commission Communale d'Accessibilité en date du 24 janvier 2023 ;

VU l'avis favorable avec prescription de la Commission Communale de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P. en date du 24 janvier 2023 ;

VU la demande d'autorisation de travaux susvisée ;

**CONSIDERANT** les avis favorables formulés par les commissions communales d'accessibilité et de sécurité en date du 24 janvier 2023 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Est accordée la demande susvisée, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- Les prescriptions émises par la Commission Communale d'Accessibilité, dans son avis du 24 janvier 2023.
- Les prescriptions émises par la Commission Communale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P. en date du 24 janvier 2023.

### ARTICLE 2 :

Cette autorisation d'aménager est délivrée au nom de l'Etat en application des dispositions des articles L122-3, R122-8, R143-1 à R143-21 du code de la construction et de l'habitation.

### ARTICLE 3 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification dématérialisées d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun, territorialement compétent. Cette saisine juridictionnelle est aussi possible par voie dématérialisée, depuis l'application « Télérecours citoyen » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

### ARTICLE 4 :

Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel du Commissariat de Police de Charenton-Le-Pont, Monsieur le Directeur de la Police municipale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié au requérant :

- TRAK Atelier représenté par Monsieur Stéphane ROUX sis 51, rue Saint-Louis-de-l'Île à Paris (75004).

Une ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel du Commissariat de Police de Charenton-Le-Pont pour exécution,
- Monsieur le Directeur de la Police municipale de la Ville de Saint-Maurice pour exécution.

Fait à Saint-Maurice, le 25 Janvier 2023



Transmission en Préfecture  
le 27.01.23  
Publié ou notifié  
le 27.01.23  
Pour le Maire, par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
Igor SEMO  
Maire de Saint-Maurice  
Vice-Président de Paris Est Marne&Bois

